



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-05-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le règlement numéro 2003-05-61 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

Règlement numéro 2003-05-61 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions réglementaires :

- Autoriser les balcons, galeries, patios, perrons, plates-formes, terrasses, trottoir et escaliers à découvert donnant accès à la cave, au sous-sol, au rez-de-chaussée ou à un étage supérieur à 0 mètre de la ligne mitoyenne des bâtiments jumelés.
- Limiter la superficie des stationnements en cours avant à 50%

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 8^e jour de juillet 2025.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 8 juillet 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour de juillet 2025.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière